RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0947

Portant réglementation de la circulation sur la D102
Commune d'Alaigne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/07/2024 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de fissures sur chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi inclus D102 du PR 9+0300 au PR 10+0000, dans les deux sens..
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par la D 702 (Routier).
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12/08/2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
de la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 12 août 2024.